

COMMISSION DU VIEUX PARIS

DELEGATION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2009

Compte rendu

Assistaient à la séance : M^{me} Danièle Pourtaud, M^{me} Marie-Jeanne Dumont, M^{me} Karen Bowie, M. Henri Bresler, M. Jean-François Cabestan, M^{me} Solenn Guevel, M^{me} Moïra Guilmart, M. Pierre Housieux, M. Maurice Laurent, M. Christian Prevost-Marcilhacy et M^{me} Karen Taïeb.

Excusés : M. Jean-Pierre Babelon, M. Michel Balard, M^{me} Céline Boulay-Esperonnier, M^{me} Anne-Marie Châtelet, M. Jean-François Legaret, M. Jean-Marc Léri, M. Jean-Paul Philippon et M^{me} Pauline Véron.

La séance est présidée à l'Hôtel de Ville par M^{me} Danièle Pourtaud, adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine.

ORDRE DU JOUR

Les résolutions prises par la Commission lors de cette séance ont été publiées au *BMO* du 7 août 2009.

PERMIS DE DEMOLIR

- ✓ 22, place de la Madeleine et 5, rue Vignon (8^e arr.)
- ✓ 16, rue Papillon (9^e arr.)
- ✓ 72, rue du Château d'Eau (10^e arr.)
- ✓ 56-58, rue Léon Frot et 1, rue Carrière-Mainguet (11^e arr.)
- ✓ 21, rue Michal (13^e arr.)
- ✓ 20, rue Gerbert (15^e arr.)
- ✓ 88, rue Haxo et 1-5, rue des Tourelles (20^e arr.)

SUIVIS

- ✓ 6, rue Bailleul (1^{er} arr.)
- ✓ 20, rue Jacob (6^e arr.)
- ✓ 209-213, rue Lafayette et 37-39, rue Louis Blanc (10^e arr.)
- ✓ 88, avenue d'Iéna (16^e arr.)

PROTESTATION

- ✓ 15, rue de Grenelle (7^e arr.) - Hôtel de Bérulle

ETUDES DE FAISABILITE

- ✓ 6, rue Perrault (1^{er} arr.)
- ✓ 28-30, rue Vicq d'Azir (10^e arr.)
- ✓ 32, rue Raymond Losserand (14^e arr.) - Atelier Hiquily
- ✓ 9, rue Jean Zay (14^e arr.) - Atelier Dimitresco

22, place de la Madeleine et 5, rue Vignon (8^e arr.)

Modification d'un rez-de-chaussée d'immeuble pour un commerce

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. SCHOENSTEIN, Arnaud

CALLISTO B SAS

PC 075 108 09 V 0029

Permis déposé le 20/05/2009

Fin du délai d'instruction : 20/11/2009

« Réhabilitation d'un bâtiment de commerce et bureaux de cinq étages et combles sur rez-de-chaussée et deux niveaux de sous-sol avec changement de destination de bureaux en commerce au premier niveau de sous-sol et permutation de bureaux et commerce à rez-de-chaussée et premier étage, création et suppression de trémies à tous les niveaux, couverture d'une cour au premier étage par une verrière, modification d'une façade sur courrette, de la toiture et des façades à rez-de-chaussée sur rue. »

SHON à démolir : 131 m² SHON créée : 54 m²

PROTECTION. Aucune.

PRESENTATION. Réhabilitation d'un immeuble de bureaux avec aménagement d'un rez-de-chaussée commercial. L'immeuble, construit par l'architecte Armand Brasseau en 1913, est traversant et présente en façade deux variations du style Louis XVI, plus classique du côté de l'église de la Madeleine, modernisé par un bow-window, du côté de la rue Vignon. La destination d'origine de l'immeuble n'est pas connue, mais les grilles des larges baies du rez-de-chaussée semblent anciennes et trahissent la présence d'un établissement de type bancaire.

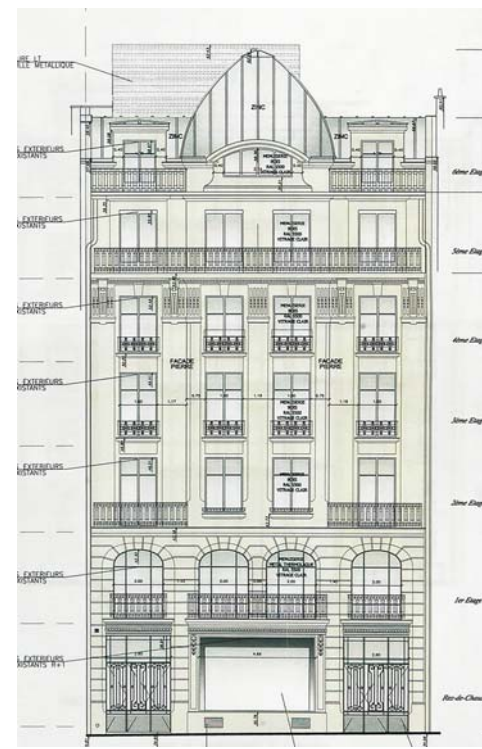
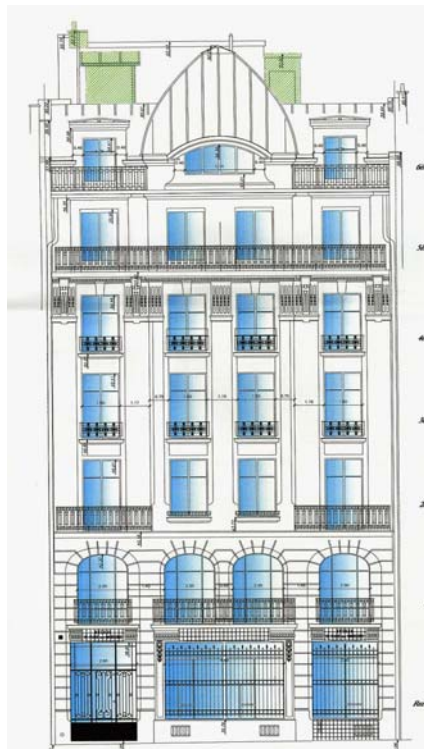
Déjà malmené à l'intérieur, l'immeuble doit accueillir un local commercial en rez-de-chaussée. Cette transformation entraîne de lourdes modifications de façade : disparition ou modification des grilles, des soupiraux, des plates-bandes. L'architecte propose, en outre, de revoir la sculpture décorative en supprimant les tables de pierre, prévues au-dessus des baies du rez-de-chaussée, pour accueillir les inscriptions commerciales.



Ci-dessus : façades actuelles, côté place de la Madeleine à gauche et rue Vignon à droite.

En bas, de gauche à droite, façade côté rue Vignon : vue et élévation de l'état actuel, et élévation du projet (dessins Studios d'architecture J.J. Ory). Les linteaux à tables ornées du rez-de-chaussée disparaissent, ainsi que la grille de la grande baie centrale ; en toiture, les édicules techniques sont réhabilités.

RESOLUTION. La Délégation permanente de la Commission du Vieux Paris recommande que le projet de modification du rez-de-chaussée de l'immeuble respecte et conserve les structures en pierre, en particulier les linteaux et tables porte-enseigne, afin de préserver le caractère d'immeuble mixte, à soubassement commercial, du bâtiment et d'en assurer la pérennité au-delà de l'intervention actuelle (BMO du 7 août 2009).



16, rue Papillon (9^e arr.)

Surélévation d'un immeuble du début du XIX^e siècle

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. ROIG, José Luis - SCI PAPILLON

PC 075 109 09 V 0009

Permis déposé le 26/03/2009 et complété le 04/06/2009

Fin du délai d'instruction : 20/09/2009

« Restructuration d'un hôtel de tourisme de six étages sur un niveau de sous-sol avec reconstruction de planchers du premier au sixième étage, création d'un ascenseur, démolition et modification de la toiture, ravalement de l'ensemble des façades sur rue et cour, remplacement avec modification partielle des menuiseries extérieures. »

SHON à démolir : 284 m² SHON créée : 284 m²

ST : 78 m²

PROTECTION. Aucune.

PRESENTATION. Cet immeuble, caractéristique du début du XIX^e siècle, bien visible depuis la rue La Fayette, est aujourd'hui utilisé comme hôtel de tourisme. Son état très dégradé impose des travaux pour assurer le clos et le couvert ainsi que conforter - voire, localement, remplacer - les planchers d'origine, notamment au droit des anciennes salles d'eau. A cette occasion, l'accessibilité est améliorée par la création d'un ascenseur. Ces travaux doivent s'accompagner d'une surélévation d'un niveau en léger retiré, garni d'un balcon filant. La représentation de la corniche, partie essentielle de l'ornementation simple de cette façade, n'est pas suffisamment fidèle dans les plans fournis pour s'assurer de sa conservation. Quoiqu'il en soit le profil général de l'immeuble s'en trouverait altéré.

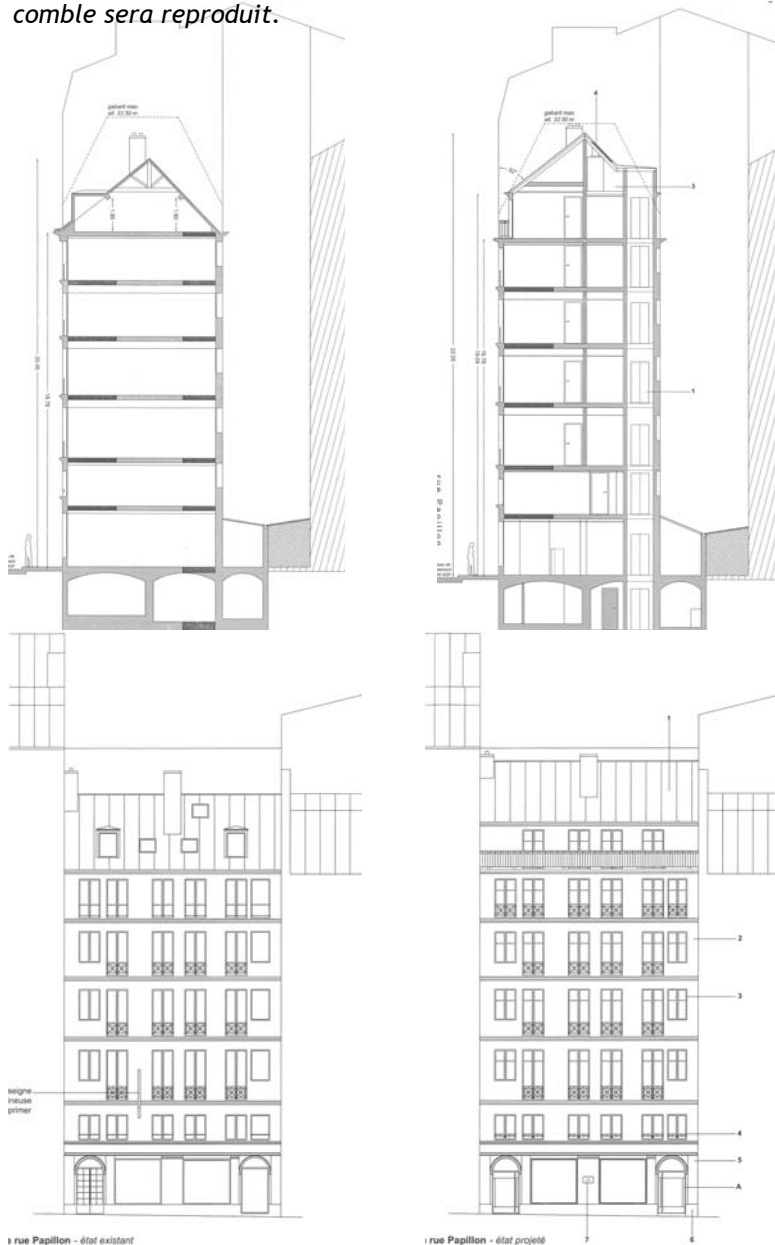
RESOLUTION. La Délégation permanente de la Commission du Vieux Paris recommande que le projet de surélévation du bâtiment, avec modification du comble, conserve intégralement la corniche, principal élément de l'ornementation de cette façade (BMO du 7 août 2009).

Ci-dessous : la façade actuelle, avec sa corniche saillante, caractéristique de l'époque de construction de l'immeuble au début du XIX^e siècle.



Ci-dessus : façade actuelle rue Papillon.

Ci-dessous : coupes et élévations de l'état actuel (à gauche) et de l'état projeté (à droite). Une gaine d'ascenseur est prévue contre la façade arrière et un étage supplémentaire est projeté, en retiré, à la place des lucarnes (documents du dossier de permis de construire) ; le profil caractéristique du comble sera reproduit.



DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. SCHNEIDER, Daniel - R.I.V.P.

PC 075 110 09 V 0012

Permis déposé le 03/04/2009

Fin du délai d'instruction : 05/11/2009

« Réhabilitation d'un ensemble de bâtiments de deux à six étages sur un niveau de sous-sol à usage d'habitation (vingt-six logements au lieu de vingt-huit) avec suppression des commerces à rez-de-chaussée, modification des liaisons verticales, remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, ravalement de toutes les façades, pose de panneaux solaires (23 m²) et démolition des verrières des locaux à rez-de-chaussée et de certains édicules sur cour. »

SHON démolie : 260 m² SHON créée : 33 m²

ST : 668 m² Hauteur du projet : 22 m

PROTECTION. Aucune.

PRESENTATION. Parcelle enclavée accessible par un passage cocher depuis la rue du Château d'Eau. Autour d'une cour, plusieurs immeubles dont la construction remonte peut-être à la fin du XVIII^e siècle pour l'un d'eux et s'étale jusqu'au milieu du XIX^e siècle pour les autres. L'ensemble est assez hétérogène, mais de grande qualité, bâti en pierre de taille pour tout ou partie de l'immeuble de gauche (dont l'ordonnance de façade est remarquable) et l'aile du fond ; à droite, un bâtiment plus bas est couvert de tuiles plates. Dans la première moitié du XIX^e siècle, les parties basses ont été homogénéisées pour une occupation artisanale (grandes baies carrées dotées de menuiseries à découpage carré, impostes à croisillon, etc., toujours en place).

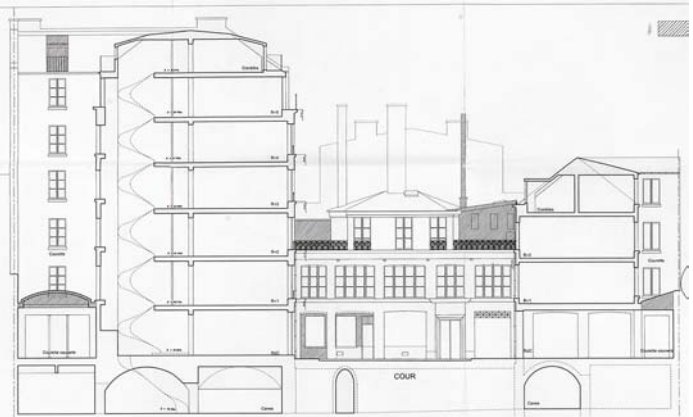
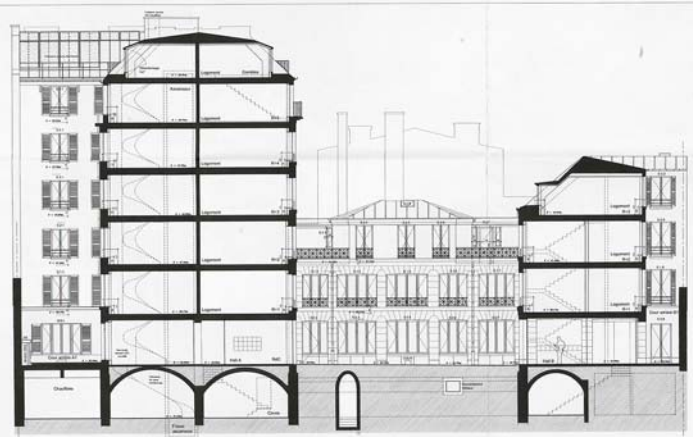
Racheté par la Ville, l'immeuble doit être entièrement dévolu au logement (vingt-six appartements aménagés). Le projet doit satisfaire la nouvelle certification Patrimoine, habitat et environnement, ainsi que le Plan climat de la Ville. Conséquences : changement de toutes les menuiseries, pose de fenêtres à triple vitrage, pose de panneaux thermiques en toiture (en remplacement des tuiles plates anciennes), isolation par l'intérieur et réduction de la taille de certaines fenêtres. Pour des raisons de distribution, l'un des deux escaliers est démoli.

Cette opération voudrait faire disparaître tous les détails rappelant l'utilisation artisanale des bâtiments (grandes baies vitrées en remplacement des portes d'atelier, modification des découpages de menuiseries) et uniformiser les façades (changement des appuis de fenêtres originaux au profit d'un modèle classique standard). Une « néoclassicisation » des façades qui se fait au détriment d'ornements d'origine (garde-corps milieu XIX^e remplacés, croisées modifiées, poteaux de fonte dissimulés...).

Ci-contre, de haut en bas : vue générale de la rue du Château d'Eau ; superposition du cadastre vers 1830 et de l'état actuel (en rouge les structures conservées, en vert les parties ajoutées entre 1830 et 1890) ; ailes gauche et aile droite en entrant dans la cour.



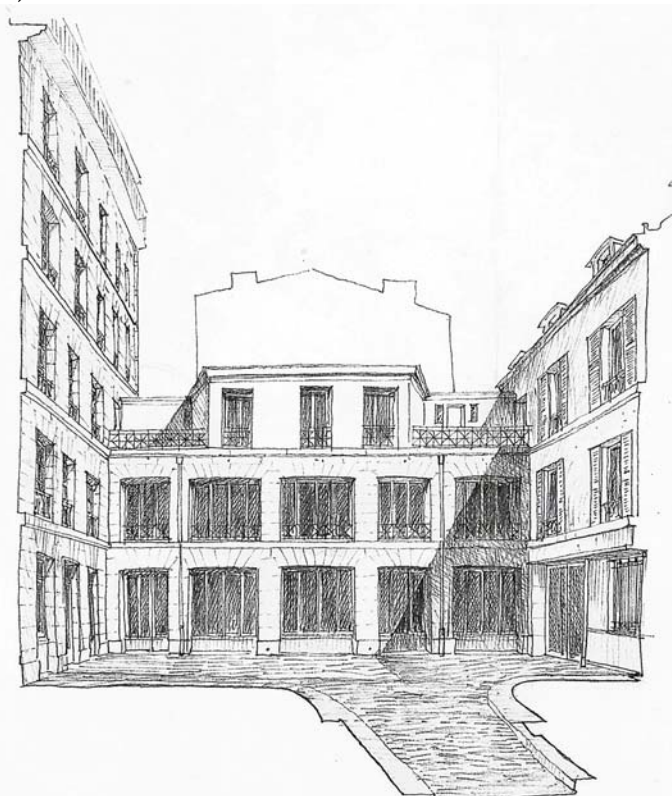
RESOLUTION. La Délégation permanente de la Commission du Vieux Paris recommande que le projet d'aménagement de logements sociaux dans cet ensemble de bâtiments du XIX^e siècle conserve le caractère de chaque façade, la typologie des ouvertures, les ornements d'origine (garde-corps en fonte, croisées et poteaux de fonte), ainsi que les tuiles plates anciennes qui couvrent l'un des bâtiments (BMO du 7 août 2009).



Ci-dessus : coupes longitudinales, existant et projet.

Ci-contre : détails dont la recommandation de la CVP demande la conservation (poteaux de fonte, garde-corps en fonte, tuiles plates).

Ci-dessous : maison centrale (à droite : vue actuelle, à gauche : élévation projetée) (dessin Atelier Monhecourt & Cord).



DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M^{me} HIVERNAUD, Danièle - SEMIDEP
PC 075 011 08 V 0081

Permis déposé le 30/12/2008 et complété le 12/05/2009

Fin du délai d'instruction : 12/11/2009

« Construction d'un bâtiment d'habitation et de commerce de quatre étages (huit logements créés dont logements sociaux) après la démolition d'un bâtiment d'hébergement hôtelier (hôtel meublé) de deux étages et d'un bâtiment d'habitation d'un étage côté cour, réhabilitation et changement de destination d'un bâtiment industriel de trois étages en habitation et artisanat (douze logements créés dont logements sociaux) avec la pose de panneaux solaires. »

SHON à démolir : 920 m² SHON créée : 869 m²

ST : 817 m² Hauteur du projet : 21 m

PROTECTION. Parcelle signalée au PLU.

PRESENTATION. Parcelle composée d'une maison du début du XX^e siècle, aujourd'hui à usage d'hôtel meublé, sur la rue Léon Frot et d'un bâtiment industriel dans le passage.

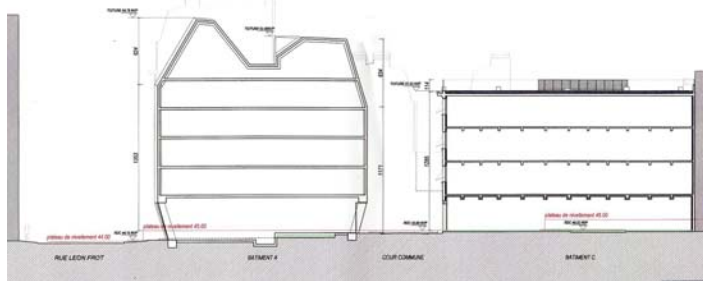
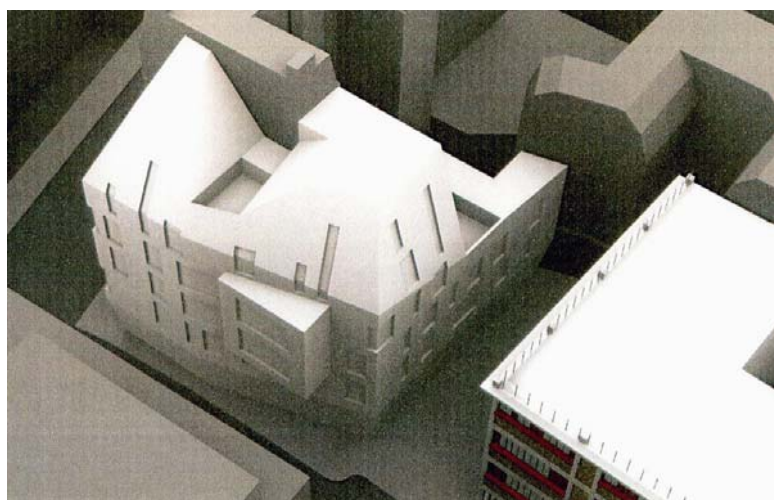
Pour aménager des logements sociaux, on projette la réhabilitation du bâtiment industriel et la construction d'un immeuble neuf sur la rue.

Si la réhabilitation ne pose de problème, le futur édifice sur la rue Léon Frot peut surprendre par ses matériaux - emploi exclusif d'un béton beige - et son volume - de forme prismatique et à plein gabarit.

DISCUSSION. Certains membres s'étonnent et regrettent que l'on puisse démolir ces petites maisons faubouriennes qui donnent aux quartiers périphériques à la fois une respiration dans un paysage souvent dense et un ancrage historique.

RESOLUTION. La Délégation permanente de la Commission du Vieux Paris regrette que le projet de logements sociaux n'ait pas intégré la maison faubourienne située à l'angle des rues Léon Frot et Carrière-Mainguet, et entraîne donc la disparition d'une architecture typique des anciens quartiers populaires, qui participe de l'atmosphère et de l'identité du quartier (BMO du 7 août 2009).

*Ci-contre, de haut en bas : l'angle actuel de la rue Léon Frot et de la rue Carrière-Mainguet ; vue du bâtiment industriel dans son état actuel et dans son état projeté (réhabilité en logements) ; maquette du projet de l'immeuble neuf (documents agence Beckmann N'Thépé).
Ci-dessous : coupe sur les deux immeubles projetés.*



Création d'une terrasse côté rue dans le quartier de la Butte aux Cailles

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M^{me} POLITIS, Irène

DP 075 113 09 V 0119

Permis déposé le 19/05/2009

08/06/2009

Délai de fin d'instruction : 19/08/2009

« Création d'une terrasse en toiture côté rue avec surélévation partielle de la toiture et aménagement des combles en extension d'un local d'habitation. »

SHON créée : 1 m²

PROTECTION. Aucune.

PRESENTATION. L'intervention se situe sur la toiture à deux pentes couverte de zinc de ce petit immeuble de la fin du XIX^e siècle du quartier de la Butte aux Cailles. Il s'agit de la création d'une terrasse, accessible côté rue, par le découpage dans le rampant de toiture d'un volume de trois mètres sur trois. La terrasse sera aménagée en retrait de 1,70 m par rapport à la corniche.

La toiture étant à faible pente, un redressement du comble dans le prolongement du rampant côté cour doit permettre l'accès à cette terrasse sans se baisser. Le volume ainsi créé, d'expression contemporaine, aura des proportions sans rapport avec l'architecture simple de cet immeuble.

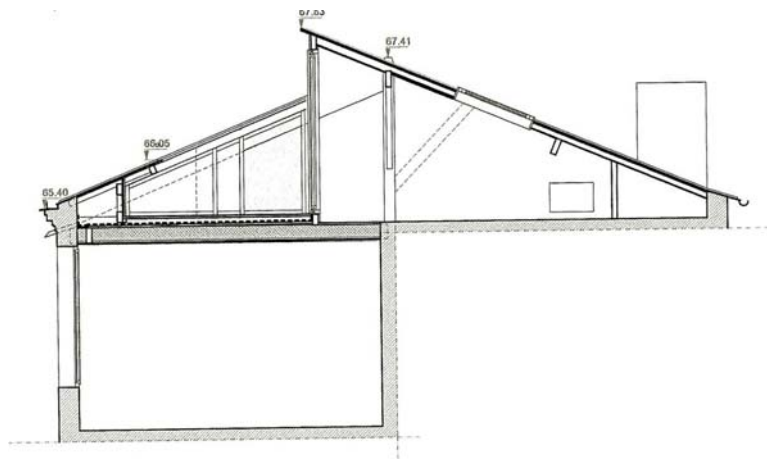
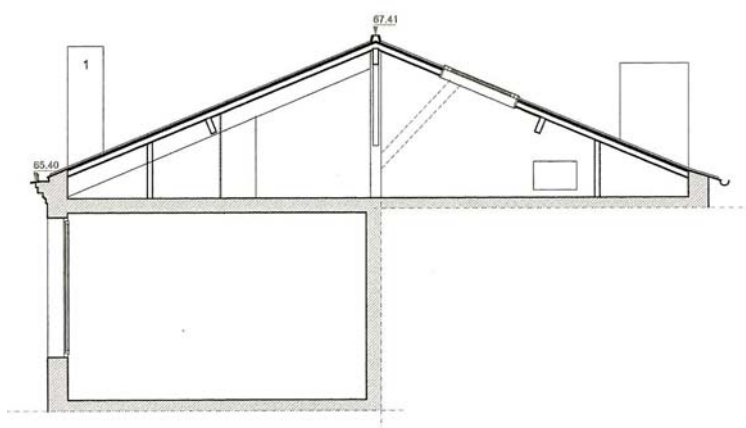
Dans des cas semblables, a toujours été préconisé l'aménagement de terrasses côté cour, invisibles de la rue.

RESOLUTION. La Délégation permanente de la Commission du Vieux Paris a émis un vœu contre la réalisation d'une terrasse côté rue, qui risquerait de porter atteinte au paysage urbain et au profil caractéristique des toits de Paris (BMO du 7 août 2009).



Ci-dessus : la rue Michal et la façade actuelle.

Ci-dessous : coupes et élévations de l'état existant (à gauche) et du projet (à droite), la toiture est soulevée au niveau de la terrasse projetée, pour permettre l'installation de celle-ci (documents Romain Schirmer).



20, rue Gerbert (15^e arr.)

Surélévation d'une maison du début du XX^e siècle

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. l'abbé COCAULT DUVERGER, Loïc
FRATERNITE SACERDOTALE SAINT-PIE X
PC 075 115 09 V 0034

Permis déposé le 20/05/2009

Fin du délai d'instruction : 20/11/2009

« Surélévation de trois niveaux d'un bâtiment associatif culturel de deux étages plus combles sur un niveau de sous-sol partiel avec le ravalement et la modification des façades et des ouvertures en toiture sur rue et cour et la démolition partielle de planchers du premier étage aux combles. »

SHON à démolir : 11 m² SHON créée : 232 m²
ST : 221 m²

PROTECTION. Périmètre de protection de monument historique.

ANTERIORITE. Ce dossier fait suite à une première demande datant de fin 2008, abandonnée en raison d'un avis défavorable de la Préfecture de police et d'un traitement architectural inadapté du couronnement.
La Commission du Vieux Paris ne s'était pas prononcée.

PRESENTATION. Le projet se situe dans une séquence de la rue Gerbert bordée de trois immeubles bas (rez-de-chaussée plus deux étages) dans l'axe de l'église Saint-Lambert.

Le projet consiste à surélever de trois niveaux un bâtiment de deux étages, édifié vers 1910, et à l'épaisseur par l'arrière, de manière à permettre la mise en place d'un nouvel escalier et d'un ascenseur.

La façade actuelle sera dupliquée sur deux niveaux et surmontée d'un couronnement formé d'un étage en retrait et d'un comble avec lucarnes, en remplacement de la toiture à deux pentes existante.

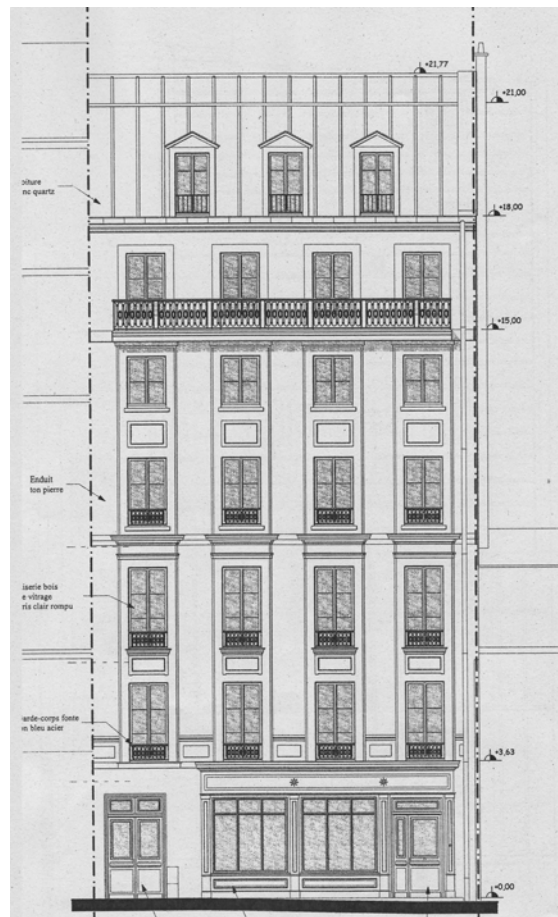
Se pose la question de l'importance de la surélévation autant que de son dessin.

DISCUSSION. La Délégation permanente n'émet pas d'objection à ce projet.



Ci-dessus : vue de la rue, et insertion paysagère lointaine du projet.

Ci-dessous : élévation de l'état actuel et de la façade projetée (documents du permis de construire).



88, rue Haxo et 1-5, rue des Tourelles (20^e arr.)

Isolation par l'extérieur d'immeubles traditionnels

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. VOGEL, Ludwig - SIEMP

DP 075 120 09 V 0168

Permis déposé le 03/06/2009

Fin du délai d'instruction : 03/09/2009

« Réhabilitation de deux bâtiments de quatre étages sur un niveau de sous-sol (vingt-cinq logements sociaux créés) à usage d'habitation et de commerce, sur rue et cour, avec démolition partielle de planchers aux troisième et quatrième étages pour création d'escaliers, ravalement des façades sur rue et cour avec isolation par l'extérieur côté cour, remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, réfection des couvertures, implantation de 30 m² de panneaux solaires et 18 m² de cellules photovoltaïques et aménagement de jardins dans les cours. »

SHON à démolir : 20 m²

PROTECTION. Aucune.

PRESENTATION. Il s'agit d'un lotissement de deux grands immeubles faubouriens, identiques côté rue et séparés côté cour du fait de la pente du terrain qui se traduit par une différence des niveaux de planchers et un dénivelé des sols.

Ces deux immeubles (de la fin du XIX^e siècle) présentent sur la rue des façades traditionnelles en plâtre, à l'ordonnance régulière, rythmées par les habituels bandeaux d'étage.

Les travaux annoncés consistent en une réhabilitation complète de cet ensemble dont les intérieurs sont très dégradés. On doit passer de cinquante petits logements sans confort à vingt-cinq appartements modernes.

Les objectifs du Plan climat parisien obligent à diviser par quatre les consommations d'énergie de cet ensemble, aujourd'hui dénué d'isolation. La solution retenue a été d'isoler par l'intérieur les façades côté rue et par l'extérieur celles qui donnent sur cour. Cette opération, consistant à envelopper d'un isolant sous bardage les façades sur cour, est le prétexte à une recomposition générale des logements et des percements. Les fenêtres seront toutes réduites en dimension, au détriment de l'éclairage des pièces, quand bien même il s'agit de pièces de séjour.

Ces deux immeubles présenteront un visage traditionnel côté rue et un visage tout à fait contemporain au revers, avec leurs portes-fenêtres en fentes verticales et leurs revêtements colorés.



Ci-dessus : vue de l'entrée de la rue des Tourelles depuis la rue Haxo ; vue de l'immeuble rue Haxo - rue des Tourelles ; vue de l'immeuble rue des Tourelles - passage des Tourelles.

Ci-dessous : développé des façades sur les rues, état existant (à gauche) et projeté (à droite). Le dessin d'origine est préservé.



RESOLUTION. La Délégation permanente de la Commission du Vieux Paris a regretté que les modalités d'isolation par l'extérieur, côté cour, s'accompagnent d'une diminution notable de la surface des fenêtres, facteur essentiel de la qualité des logements.

La Délégation permanente a recommandé que soit revu le projet de réhabilitation complète de cet ensemble de logements, afin d'en améliorer l'habitabilité et de veiller en particulier à placer les pièces à vivre côté rue, façade où les ouvertures ne sont pas réduites (BMO du 7 août 2009).



FACADES SUR COURS - Existant

Ci-dessus et ci-contre, de haut en bas : vues des deux cours, dont les niveaux sont décalés ; élévations sur cour, existant et projet ; plan du deuxième étage de l'ensemble, avec en rouge la réduction des ouvertures sur cour, prévue dans le projet.

Ci-dessous : image de synthèse de la cour (documents agence MAD architectes).



FACADES SUR COURS - PROJET



11

SUIVI DE VŒU

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M^{me} MICHALSKI - SCI A L'AMITIE

PC 075 106 09 V 0005

Permis déposé le 13/03/2009

Fin du délai d'instruction : 13/09/2009

« Réaménagement avec extension du sous-sol, construction d'un escalier en façade sur jardin, fermeture d'une trémie d'escalier, démolitions partielles de murs porteurs à tous les niveaux, ravalement des façades, remplacement des menuiseries extérieures avec création d'une fenêtre à rez-de-chaussée sur jardin et révision des couvertures d'un bâtiment de un étage sur un niveau de sous-sol à usage d'habitation. »

SHON créée : 86 m² ST : 1378 m²

PROTECTIONS

- Inscription à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques : Temple de l'amitié, dans l'arrière-cour (arrêté du 16 janvier 1947).

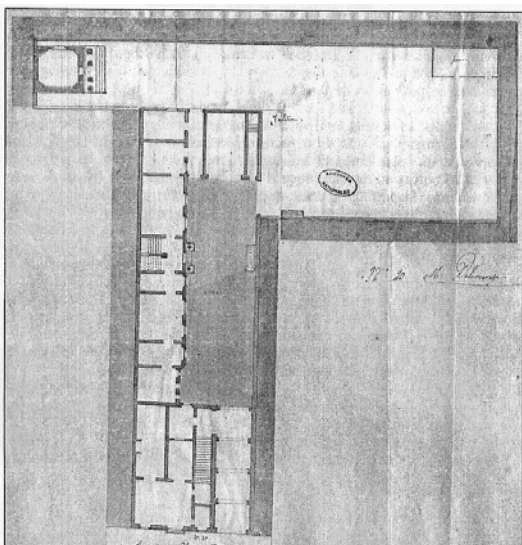
- Bâtiment protégé au titre du PLU.

Motivation : « Ancien hôtel, édifié sous Louis XV pour l'orfèvre Pierre Bonillerat. Il présente dans son état actuel une façade du XVIII^e siècle composée de cinq travées et élevée de trois étages carrés sur rez-de-chaussée et entresol. Edifice documenté (Commission du Vieux Paris). Façade ornée de refends dans l'enduit. Baies portant des appuis de fenêtre en fer forgé Louis XV. Un long porche conduit à une cour au bout de laquelle se trouve une maison isolée en forme de pavillon. Dans le vaste jardin, un petit temple à colonnes doriques du Premier Empire, portant l'inscription « A l'amitié », appartenant à une loge maçonnique, inscrit à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1947. Porte cochère. »

- Espace vert protégé.

Ci-contre, de haut en bas : le temple A l'amitié (cliché Atget, 1917) ; vue de la cour de l'immeuble, au fond le pavillon Premier Empire ; le même pavillon côté jardin (le temple est dissimulé par une extension moderne).

Ci-dessous : relevé cadastral du 20, rue Jacob, levé en 1821 ou 1822 (Archives nationales).



ANTERIORITE. Vœu du 14 mai 2009 « contre la modification projetée du percement du rez-de-chaussée du mur pignon du pavillon de fond de cour, du côté du temple A l'amitié et en faveur de la conservation des croisées anciennes du salon de l'étage.

La Délégation permanente a également demandé l'extension de l'inscription à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques au pavillon datant du Premier Empire, édifice contemporain du temple A l'amitié. »

PRESENTATION. Projet de réaménagement du pavillon d'un étage au fond de la cour de l'immeuble du XVIII^e siècle, protégé au PLU. Bâti par Nicolas Simon Delamarche entre 1804 et 1813, en même temps que le temple A l'amitié situé en fond de parcelle, modifié et agrandi au milieu du XIX^e siècle puis en 1968-72 - notamment par la construction d'une extension masquant le temple depuis le jardin -, le pavillon conserve une façade et un salon datant du Premier Empire.

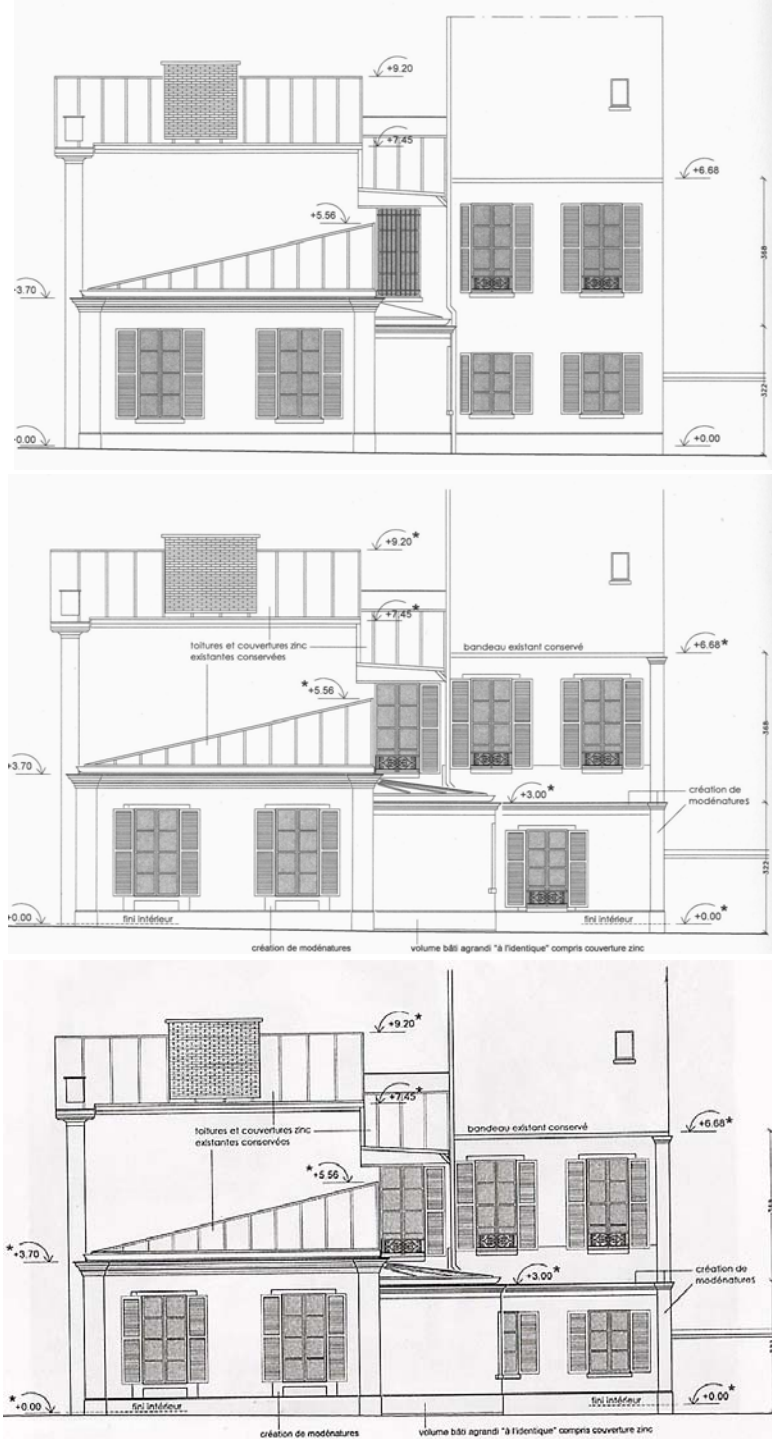
Projet de modification de la distribution, d'agrandissement de la cave sous l'extension, et création d'une nouvelle descente de cave enveloppant l'extension.

Le projet a été revu selon le vœu de la Commission en ce qui concerne les fenêtres du pignon donnant sur le temple. Toutefois, la conservation des croisées anciennes du salon du premier étage n'est toujours pas prévue.

RESOLUTION. La Délégation permanente de la Commission du Vieux Paris a pris acte d'une évolution du projet de réaménagement du pavillon selon le vœu de la Commission en ce qui concerne les fenêtres du pignon donnant sur le temple. Toutefois, la conservation des croisées anciennes du salon du premier étage n'étant toujours pas prévue, la Délégation permanente maintient cette demande et ne lève que la partie du vœu relative aux fenêtres du pignon (BMO du 7 août 2009).

Ci-dessus : élévations des façades sur jardin, état existant, premier projet (avis défavorable de la Commission du Vieux Paris) et nouvelle proposition.

Ci-dessous : vue du pavillon depuis le temple A l'amitié, vue de la façade adjacente, et du salon du premier étage, ayant conservé la corniche, des croisées et des éléments lambris d'origine.



209-213, rue La Fayette et 39, rue Louis Blanc (10^e arr.)

Réhabilitation de trois immeubles

SUIVI DE VŒU

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. SCHNEIDER, Daniel - R.I.V.P.

PC 075 110 09 V 0010

Permis déposé le 09/03/2009

Fin du délai d'instruction : 09/06/2009

« Réhabilitation d'un bâtiment de bureaux de six étages plus combles sur deux niveaux de sous-sol avec changement de destination en habitation (soixante-treize logements sociaux créés) et en maison du développement économique et de l'emploi (847 m²) avec création de liaisons verticales, ravalement des façades avec pose d'une isolation thermique, remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, réfection de la couverture et modification des accès à rez-de-chaussée. »

SHON à démolir : 872 m²

PROTECTION. Aucune.

ANTERIORITE. Vœu du 14 mai 2009 « en faveur du respect des façades sur rue des immeubles de Clément-Camus, bâtis en 1935 et 1938, et en particulier du dessin des fenêtres ».

PRESENTATION. Grand immeuble de rapport bourgeois bâti en 1899 par J. Lombard et frères, soigneusement agrandi par la Société générale du travail par deux bâtiments de L. Clément-Camus : un immeuble d'habitation construit en 1935 coté rue Louis Blanc et immeuble de bureaux - siège de la CGT - avec salle de cinéma, construit en 1938 côté rue La Fayette (le Lux La Fayette, fermé au début des années 1970).

Le projet de la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) consiste à réhabiliter l'ensemble et à aménager soixante-dix logements avec un local d'activité associative au rez-de-chaussée.

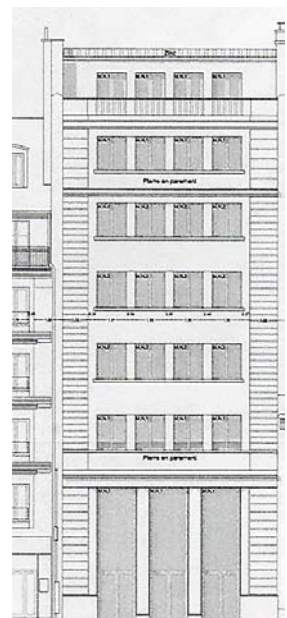
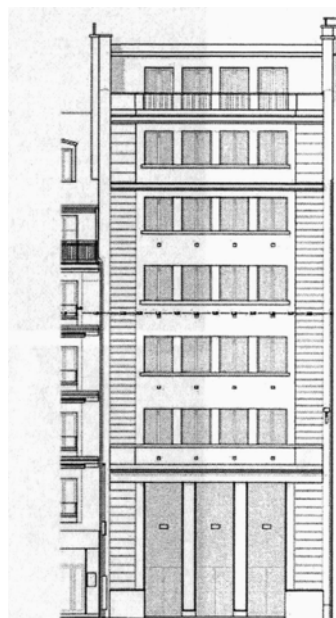
En réponse au vœu de la Commission, le projet a été modifié et les fenêtres des façades sur rue des deux immeubles des années 1930 seront conservées dans leur état d'origine (elles devaient être agrandies en portes-fenêtres, parfois rétrécies et dotées de garde-corps).



Ci-dessus, l'angle des rues La Fayette et Louis Blanc : les bâtiments de Clément-Camus de 1935 enveloppent l'immeuble de rapport de 1899 qui présente une riche façade sur la rue La Fayette.

RESOLUTION. La Délégation permanente de la Commission du Vieux Paris a pris acte de l'évolution positive du projet de réhabilitation du bâtiment, qui prévoit désormais la conservation des fenêtres des façades sur rue des deux immeubles des années 1930 dans leur état d'origine. La Délégation permanente lève donc le vœu adopté lors de la séance du 14 mai 2009 « en faveur du respect des façades sur rue des immeubles de Clément-Camus, bâtis en 1935 et 1938, et en particulier du dessin des fenêtres » (BMO du 7 août 2009).

Ci-dessous, l'entrée de l'ancien cinéma Lux La Fayette (état actuel) et trois élévations de la même façade : état existant, premier projet (avis défavorable de la CVP) et la nouvelle proposition, avec la conservation du dessin des percements (documents Le Mail Architecture).



88, avenue d'Iéna (16^e arr.)

Modification d'une façade arrière d'hôtel particulier

SUIVI DE VŒU

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. JOUANNEAU, Patrice - SCI SUJONOSA
DP 075 116 09 V 0273

Permis déposé le 08/06/2009

« Ravalement de la façade sur rue, de trois façades sur cour et d'un mur pignon, remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures sur rue et de la grille à rez-de-chaussée sur rue, fermeture de la courette au premier étage en fond de cour, extension de la mezzanine au quatrième étage et démolition partielle de planchers du rez-de-chaussée au deuxième sous-sol. »

SHON à démolir : 13 m² SHON créée : 18 m²

ST : 367 m²

PROTECTION. Aucune.

ANTERIORITE. Vœu du 17 mars 2009 « en faveur de la conservation des fenêtres et menuiseries sur cour, et contre l'élargissement du jour de l'escalier pour installer un nouvel ascenseur ».

PRESENTATION. L'immeuble, qui paraît dater des années 1880, a été surélevé sur cour par permission de construire de 1896, date à laquelle aurait été ajouté l'oriel métallique arrondi. Cet hôtel particulier a été transformé en bureaux et très remanié en 1975/77 (création de trois niveaux de sous-sol à usage de garage et modification des cloisonnements).

La proposition initiale portait notamment sur le remplacement de l'ensemble des menuiseries sur cour, sur l'élargissement du jour de l'escalier principal pour installation d'un ascenseur et sur la redistribution intérieure.

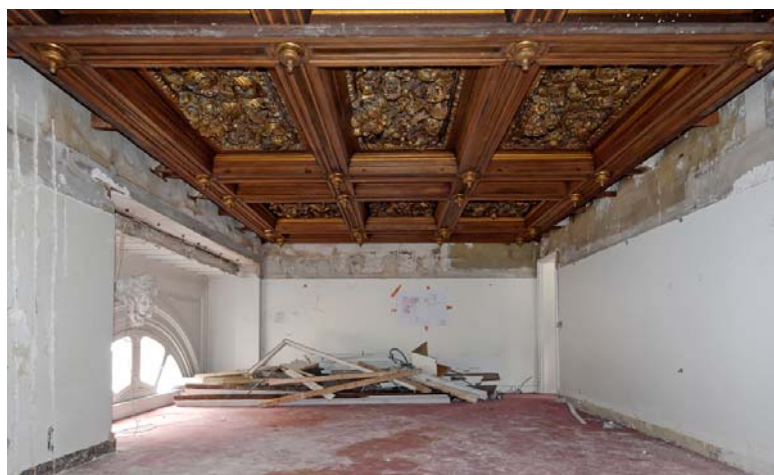
La Commission, réunie le 17 mars 2009, avait émis le vœu que soient conservées les menuiseries extérieures sur cour et que l'escalier soit préservé.

Après échange avec la Direction de l'urbanisme, une nouvelle proposition annonce la préservation de l'escalier, mais envisage de remplacer les menuiseries extérieures par des verrières à ossature métallique qui rappelleraient l'architecture industrielle.

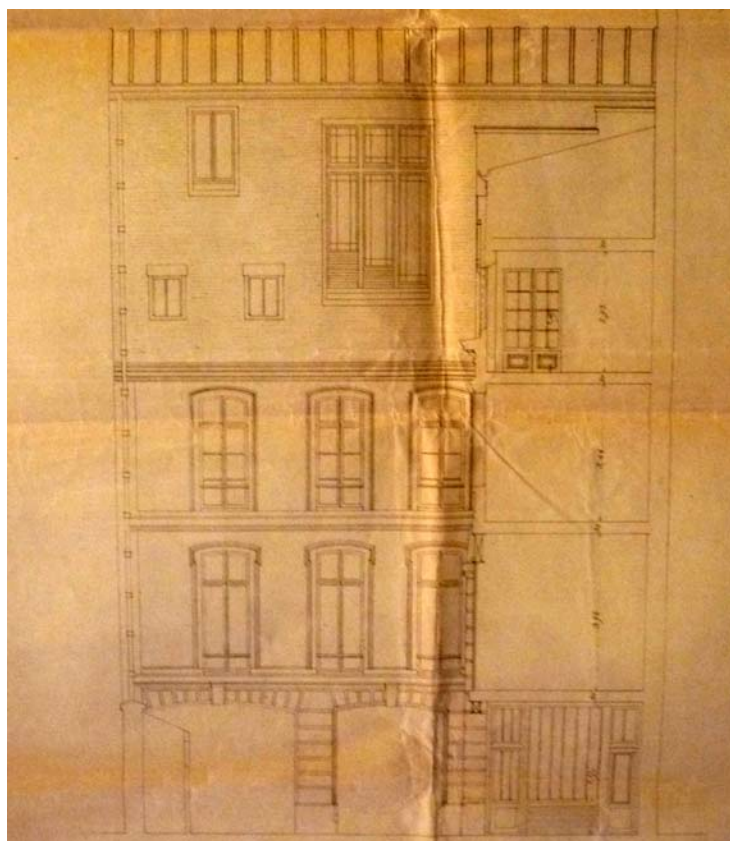
D'inspiration éclectique - et plus précisément néo-Renaissance - et modifiée peu après sa construction, cette façade arrière constitue la partie remarquable de cet immeuble plusieurs fois remanié. L'introduction de la référence aux verrières « d'atelier » risque d'en compromettre définitivement la lisibilité.

Par ailleurs, la visite de cet édifice a permis de découvrir des boiseries rapportées, manifestement plus anciennes que le bâtiment lui-même et de grande qualité, que le projet prévoit de déplacer ou de déposer (photo ci-contre).

Ci-contre, de haut en bas : la façade actuelle et l'aile sur cour ; détails du décor de l'ancien salon du premier étage sur cour (entresolé), composé d'éléments anciens remontés au XIX^e siècle (caissons Renaissance, mascarons XVII^e siècle ?).



RESOLUTION. La Délégation permanente de la Commission du Vieux Paris a recommandé la réalisation d'une étude historique afin de documenter les éléments de décors rapportés qui contribuent à l'originalité et au caractère atypique de ce bâtiment et dont le projet de réaménagement et modification des façades prévoit la dépose (BMO du 7 août 2009).



Ci-dessus : état actuel de la cour.

Ci-contre, en haut : élévation de la façade arrière lors de la demande de surélévation en 1896 (Archives de Paris).

Ci-dessous, de gauche à droite : photomontages du premier projet (avis défavorable de la Commission du Vieux Paris et de la nouvelle proposition (documents Bormioli-Frager).



15, rue de Grenelle (7^e arr.)

Réaménagement du rez-de-chaussée de l'hôtel de Bérulle

Protestation

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. BENACIN, Philippe

PHILIPPE BENACIN HOLDING

PC 075 107 09 V 0013

Permis déposé le 07/05/2009

Fin du délai d'instruction : 07/11/2009

« Reconstruction de l'escalier et du perron côté jardin d'un bâtiment d'habitation avec décaissement du jardin, création d'un accès au local technique du sous-sol, démolitions partielles de murs porteurs au sous-sol et rez-de-chaussée et de la dalle en sous-sol pour la création d'une piscine. »

SHON à démolir : 20 m² SHON créée : 16 m²
ST : 1047 m²

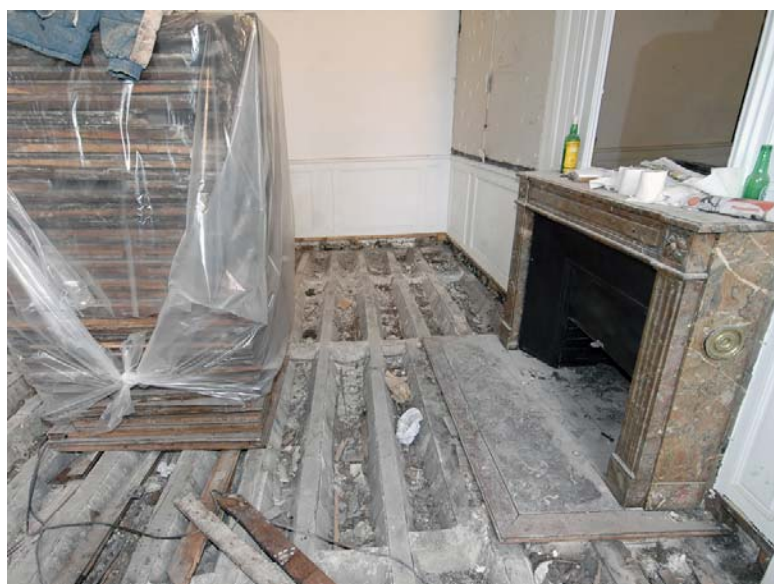
PROTECTIONS

- Inscription à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades sur rue et sur jardin (arrêté du 29 mars 1926).
- Secteur sauvegardé du faubourg Saint-Germain.
- Site inscrit de Paris.

ANTERIORITE. Protestation du 21 avril 2009 « contre les importants travaux réalisés sans autorisation dans l'hôtel de Bérulle, situé dans le secteur sauvegardé du 7^e arrondissement et dont les façades sont inscrites à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques. Ces travaux comprennent notamment la démolition d'un escalier du XVIII^e siècle, le percement de murs ou la dépose de planchers et d'éléments de décors ».

Ci-contre, en haut : photographie de la façade sur rue au début du XX^e siècle (Contet, Les Vieux Hôtels de Paris, 1908-1910).

Ci-contre et ci-dessous : état actuel de l'appartement du rez-de-chaussée, lambris et parquets ont été déposés et l'escalier de service a été partiellement démoli.



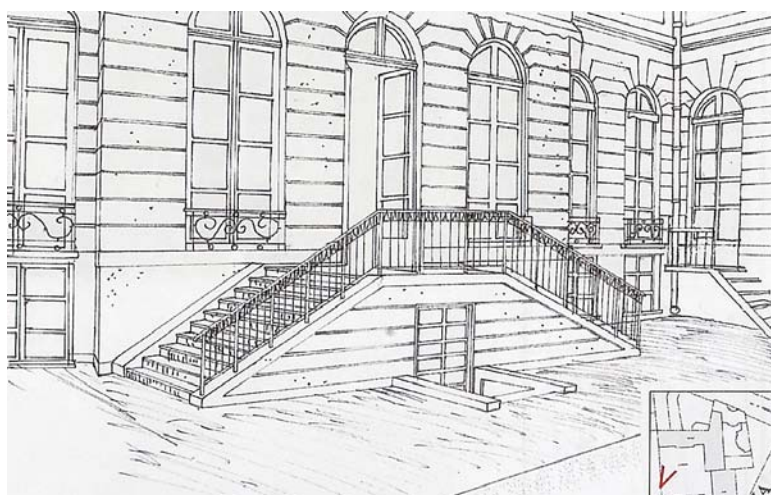
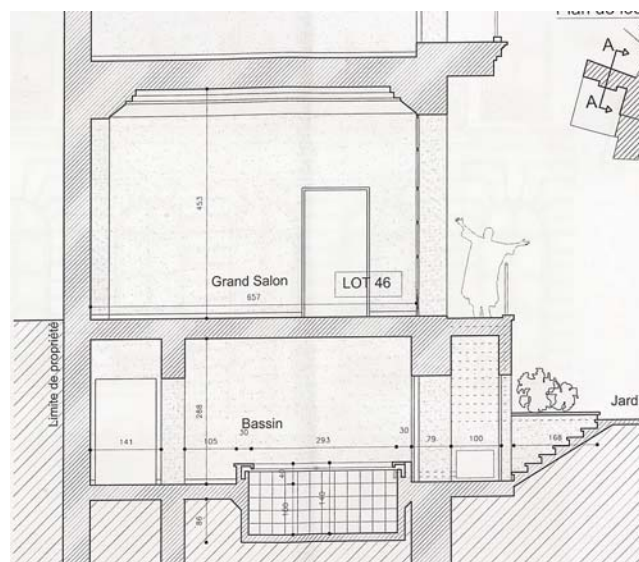
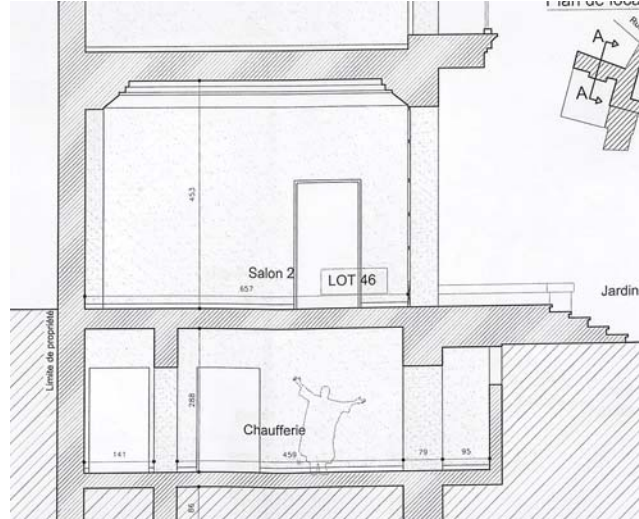
PRESENTATION. Demande visant à régulariser des travaux déjà commencés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'hôtel de Bérulle, construit en 1775-76 pour Amable, marquis de Bérulle (premier président au parlement du Dauphiné), par l'architecte Pierre-Claude Convers.

Les travaux portent essentiellement sur la modification du perron donnant sur le jardin et sur l'installation d'équipements de loisirs dans la cave. La salle de cinéma, le hammam et la piscine que l'on a commencé d'y aménager doivent en outre avoir une issue directe vers le jardin. Pour cela, on projette la restitution du perron d'origine (deux volées parallèles à la façade, avec une baie menant à la cave sous le repos central), disparu au cours du XX^e siècle. Le jardin sera affouillé pour retrouver son niveau ancien. Dans l'appartement, le chantier de redécoration a entraîné la dépose de lambris et des parquets avant que l'on ait pu en constater la qualité (toutefois évoquée par les cheminées encore en place), ainsi que la disparition de l'escalier de service du XVIII^e siècle.

RESOLUTION. La Délégation permanente de la Commission du Vieux Paris a protesté contre la dépose de décors et de planchers réalisée sans autorisation. La Délégation permanente a également émis un vœu en faveur d'une restitution soignée du perron donnant sur le jardin, respectant les proportions de l'ouvrage d'origine (discernables dans les fondations) (BMO du 7 août 2009).

Ci-dessus : coupes de l'état existant et du projet, le perron serait modifié de manière à mettre en communication directe le sous-sol et le jardin (dont le niveau serait abaissé).

Ci-dessous : photo ancienne de la façade sur jardin (Contet, Les Vieux Hôtels de Paris, 1908-1910), état actuel et perspective du projet du perron (documents Alain-Dominique Gallizia).



Démolition du vestibule d'un immeuble haussmannien

FAISABILITE - Examen préalable

PROTECTION. 25, rue de l'Arbre Sec, bâtiment protégé au titre du PLU. Motivation : « Maison présentant une façade en pierre de taille d'aspect de la fin du XVIII^e siècle sur des bases sans doute plus anciennes. Façade composée de deux travées. Appuis soutenus par des consoles en dés et présentant des garde-corps à motifs d'ogive. Ancres métalliques visibles en façade. »

ANTERIORITE. Recommandation du 10 juillet 2007 pour que « l'actuel projet de requalification des parties commerciales de cet immeuble, datant du début du prolongement de la rue de Rivoli en 1849-1850, respecte l'authenticité et l'écriture architecturale d'origine de cet édifice, en particulier ses percements (porte d'entrée et fenêtres) au rez-de-chaussée et au premier étage au 6, rue Perrault, 83 bis, rue de Rivoli, 25-27, rue de l'Arbre Sec (1^{er} arr.) ».

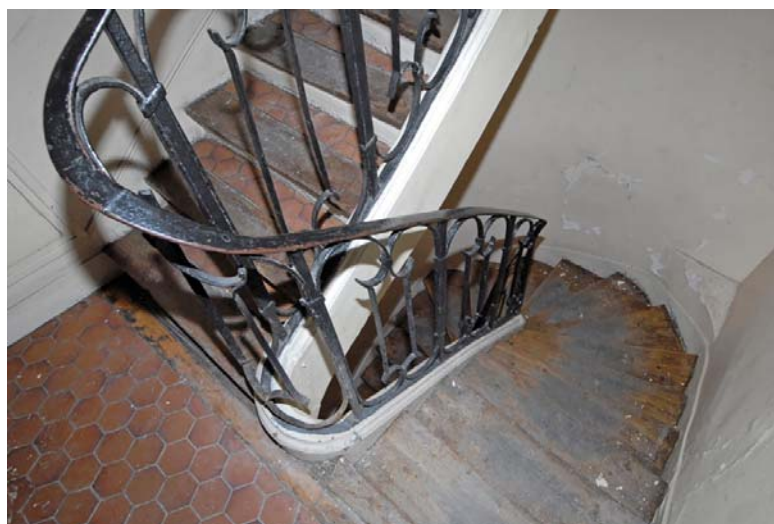
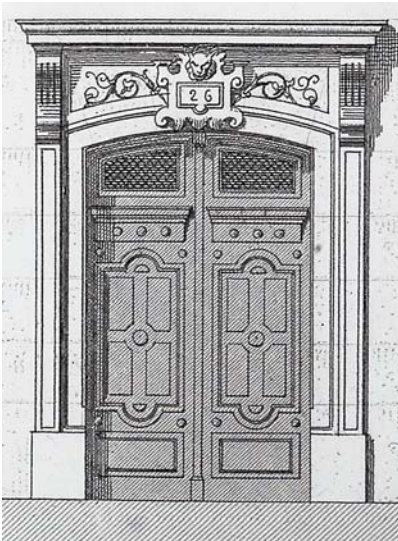
PRESENTATION. Parcelle composée de deux maisons de rapport rue de l'Arbre Sec antérieures au XVI^e siècle (remaniées à plusieurs reprises à l'époque moderne) et un grand immeuble de rapport à l'angle de la rue de Rivoli, élevé en 1853.

Le projet actuel vise à leur réhabilitation générale en logements, avec mise en communication des deux maisons anciennes, et la modification de la surface commerciale. Les bâtiments anciens seront soigneusement restaurés et le bel escalier à rampe de serrurerie du XVII^e siècle sera conservé.

L'espace de vente de l'immeuble sur la rue de Rivoli est aujourd'hui divisé en deux parties inégales de part et d'autre du vestibule de l'immeuble haussmannien. Après un premier projet visant à déplacer le hall (en 2007), il est aujourd'hui envisagé d'intégrer ce dernier au commerce ; l'accès à l'escalier se ferait alors par le passage rue de l'Arbre Sec. Un ascenseur serait installé dans le vide de l'escalier.

Ce changement entraînerait la disparition de la séquence vestibule-escalier et du décor caractéristique des années 1850 (la porte d'entrée a d'ailleurs été publiée dans les recueils de César Daly). La façade serait en outre modifiée par la prolongation de la devanture vitrée actuelle jusqu'à l'entresol compris.

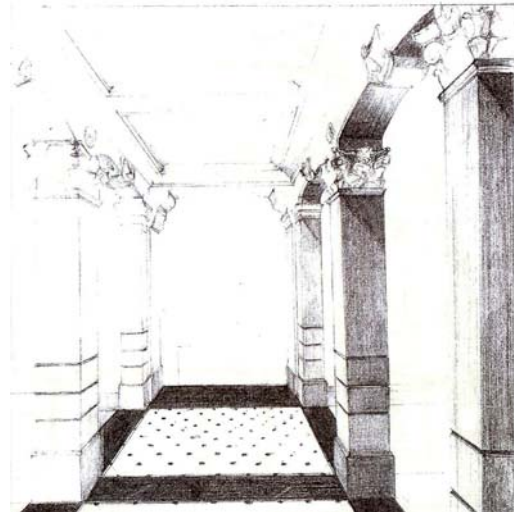
Ci-contre, de haut en bas : vue de l'immeuble depuis la rue de Rivoli (à droite, la rue Perrault, à gauche la rue de l'Arbre Sec) ; dessin de la porte extrait de L'Architecture privée au XIX^e siècle de César Daly, 1872, et photo de la porte aujourd'hui ; vues du hall d'entrée (porte vers l'escalier et détail du décor des murs dont on demande la démolition) ; l'escalier du XVII^e siècle à rampe de serrurerie dans l'immeuble rue de l'Arbre Sec.



RESOLUTION. La Délégation permanente de la Commission du Vieux Paris a demandé la conservation du hall de l'immeuble haussmannien situé 6, rue Perrault, comme le prévoit le Plan local d'urbanisme, et de la séquence vestibule-escalier avec son décor caractéristique des années 1850, y compris la porte d'entrée qui eut en son temps les honneurs d'une publication par César Daly. Elle s'est également opposée à l'extension de la devanture actuelle aux travées et immeubles voisins (BMO du 7 août 2009).

Ci-contre : dessin du hall projeté (les murs sont entièrement évidés entre les pilastres).

Ci-dessous : vues actuelles des façades rue de Rivoli (à gauche) et rue de l'Arbre Sec (à droite) ; en bas : photomontages de l'état projeté.



28-30, rue Vicq d'Azir (10^e arr.) Démolition totale d'un immeuble industriel du début du XX^e siècle

FAISABILITE - Examen préalable

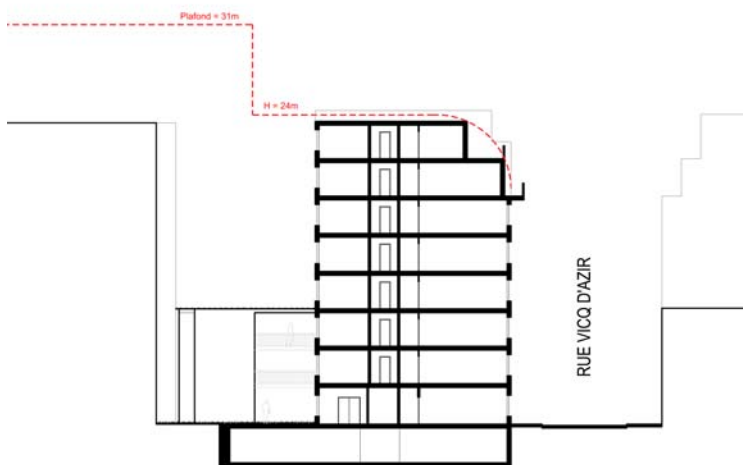
PROTECTION. Aucune.

PRESENTATION. Demande de démolition totale d'un bâtiment industriel, du début du XX^e siècle, et de deux hangars en fond de parcelle. La démolition est préférée à une surélévation en raison de la nature ingrate du sous-sol qui nécessiterait d'importants forages.

Le projet actuel vise à élever sur la rue un immeuble à plein gabarit et un second immeuble, plus bas, au revers. L'ensemble doit constituer quatre-vingts chambres pour la fondation Maison de la gendarmerie.

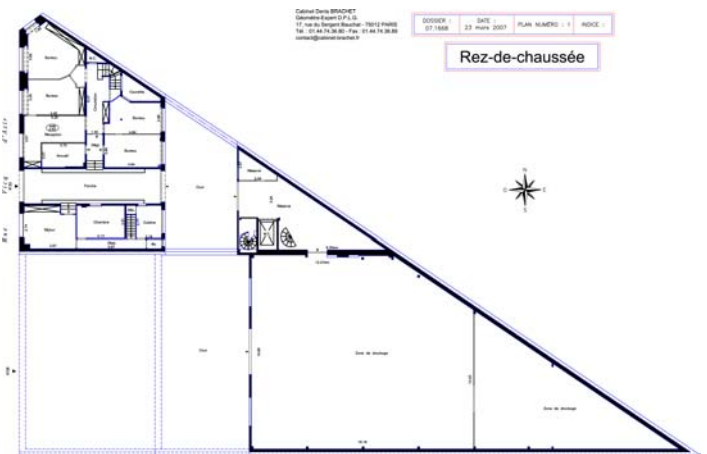
Si le futur immeuble complète le linéaire de façades de la rue Vicq d'Azir, il achèvera le processus d'enfoncement de la petite maison de faubourg qui lui fait face.

DISCUSSION. La Délégation permanente n'émet pas d'objection concernant ce projet.



Ci-dessus : coupe de principe du projet de l'immeuble neuf sur rue (documents agence F-S Braun & associés).

Ci-contre, de haut en bas : façade sur rue ; plans du rez-de-chaussée existant et projet ; vue de l'atelier en fond de cour.



32, rue Raymond Losserand (14^e arr.) Aménagement de l'atelier Hiquily

FAISABILITE - Examen préalable

PROTECTION. Parcelle signalée au PLU.

PRESENTATION. La demande porte sur l'aménagement de l'ancien atelier de Philippe Hiquily (né en 1925), sculpteur et artiste proche du surréalisme. Pleinement reconnu aux États-Unis, où est conservée la plus grande partie de son œuvre, Hiquily fut longtemps considéré en France comme un artiste en marge. Il reçoit régulièrement des commandes dans le cadre du un pour cent artistique (dispositif mis en place en 1951 pour orner les bâtiments scolaires), mais reste manifestement un artiste quelque peu écarté du marché. Son atelier, à l'image de son œuvre, est constitué de matériaux de récupération et s'avère être d'un confort spartiate, aux limites de l'insalubrité. Il se compose de trois volumes distincts, construits petit à petit dans une grande cour, entre deux immeubles de la fin du XIX^e siècle.

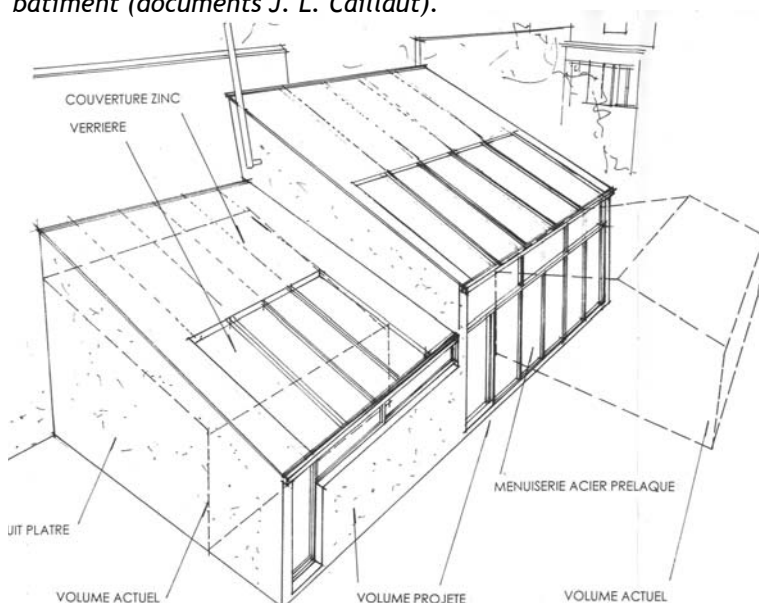
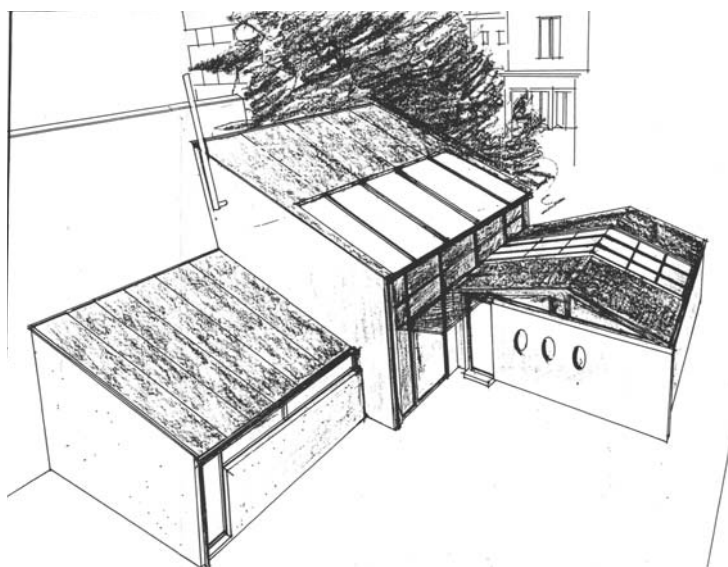
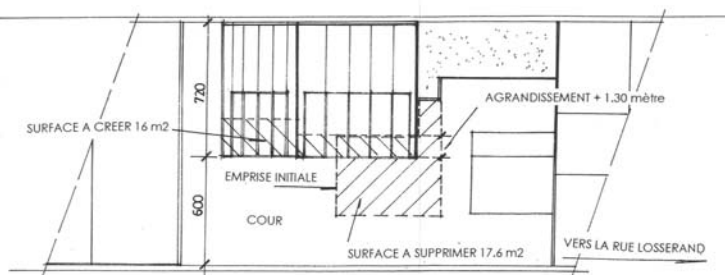
Le projet consiste à y aménager les locaux annexes de la galerie d'art qui diffuse l'œuvre de Hiquily. Il propose, pour une meilleure exploitation des deux bâtiments situés le long du mitoyen, la démolition de la troisième partie et donc l'agrandissement de la cour.

DISCUSSION. La Délégation permanente n'émet pas d'objection concernant ce projet.



Ci-dessus : vues actuelles de l'immeuble (sur rue à gauche, sur cour à droite) et de l'atelier dans la cour.

Ci-contre et ci-dessous : plan masse de la cour, croquis perspectifs d'un premier projet - aménagement du troisième bâtiment - et d'un second projet - démolition de ce même bâtiment (documents J. L. Caillaut).



Démolition de l'atelier Dimitresco (dit aussi atelier Brancusi)

CONSULTATION PREALABLE

PROTECTION. Aucune.

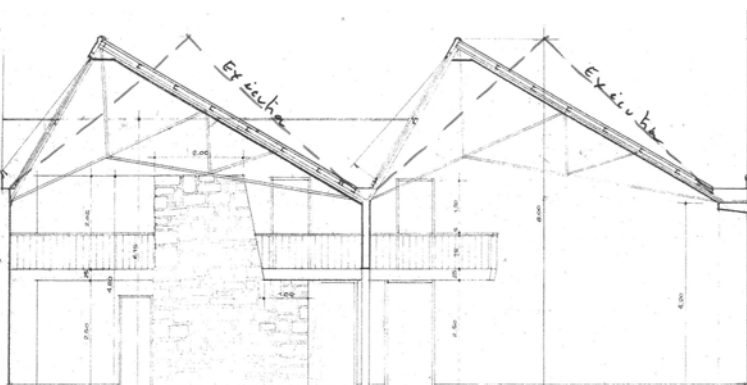
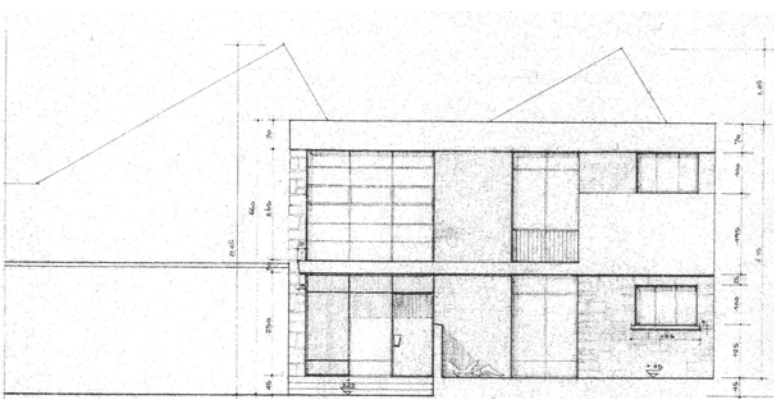
PRESENTATION. La demande porte sur la démolition de l'atelier Dumitresco-Istrati, du nom des deux artistes roumains, ayants droit du sculpteur Constantin Brancusi, qui l'ont fait construire en 1957, juste après la mort de l'artiste, dans une petite rue aujourd'hui disparue de l'ancien Montparnasse, la rue Sauvageot. Réalisé par l'architecte Marcel Schiller, ce petit bâtiment composé d'une habitation, côté rue, et d'un grand atelier éclairé par des sheds en fond de parcelle, était supposé répondre aux dispositions testamentaires de Brancusi et représenter l'atelier dans lequel il avait travaillé la plus grande partie de sa vie, impasse Ronsin, et dont il voulait faire don à l'Etat. Le Musée national d'art moderne ayant fait réaliser simultanément sa propre reconstitution, d'abord au Palais de Tokyo puis au Centre Pompidou, l'atelier de la rue Sauvageot avait très vite perdu sa vocation initiale de lieu de mémoire pour devenir tout simplement le logement-atelier des ayants droit. Il est pourtant toujours désigné comme « atelier Brancusi » dans les plans d'aménagement de la ZAC Guilleminot-Vercingétorix qui, dans les années 70, ont recomposé tout le secteur, mais en le respectant malgré sa position bise par rapport aux rues nouvelles.

Utilisé aujourd'hui comme résidence secondaire par les ayants droit de Natalia Dumitresco et Alexandre Istrati, ce bâtiment serait démoli pour laisser place à un immeuble locatif de cinq niveaux. Si la qualité architecturale du projet pose vraiment question, la valeur patrimoniale de l'atelier ancien n'est nullement établie.

DISCUSSION. Ayant admis que l'atelier considéré n'avait pas de lien avec la mémoire de Constantin Brancusi, la Délégation permanente n'émet pas d'objection à la démolition.

Ci-contre, de haut en bas : vue actuelle et photomontage du projet après démolition (document Vincent, architecte), élévation et coupe de l'existant.

Ci-dessous : vue intérieure de l'atelier.



La Commission du Vieux Paris est un comité consultatif présidé par le Maire de Paris et, par délégation, par M^{me} Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du Patrimoine.

Les séances de la Commission sont préparées par son Secrétariat permanent, sous la direction de M^{me} Marie-Jeanne Dumont, Secrétaire générale de la Commission du Vieux Paris.

Rédaction des fiches de présentation - Compte rendu:

Marie-Jeanne Dumont

Nicolas Courtin

Laurent Favrole

Katya Samardzic

Laurence Bassières

Sébastien Pointout

Crédits photographiques (tous droits réservés) :

Marc Lelièvre

Christian Rapa

Pascal Saussereau

Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris

Direction des Affaires Culturelles

Mairie de Paris